
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-946

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 287 497 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 17 juin 2021, afin de permettre des travaux de planage et de resurfacement sur une partie de la Route Lavoie (Annexe A);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 287 497 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 23 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du dit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté le règlement, portant le numéro 23-946, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 287 497 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation de l'aide financière provenant du ministère des Transports en date du 17 juin 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUIN 2023.



SIMON DESCHÊNES
MAIRE



Me SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

1 Renseignements généraux				
Nom de l'organisme municipal Ville de Sainte-Anne-des-Monts	Code géographique 04037	Numéro du règlement 23-946		
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal				
				MONTANT
Total des dépenses prévues au règlement :				287 497 \$
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses				
Subventions confirmées et payées comptant :	+		-	\$
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :	+		-	\$
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :	+		-	\$
Autres / préciser :	+		-	\$
Total :			-	\$
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 287 497 \$
A déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre				
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :	+	MTQ dossier CZE33849	287 497 \$	
Autres / préciser :	+		-	\$
Total :			-	287 497 \$
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= - \$
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement				
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de
				ans
				-
				\$
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de
				ans
				-
				\$
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de
				ans
				-
				\$
Emprunt de :	-	\$	Le taux d'intérêt est de :	
				pour une durée de
				ans
				-
				\$
Total:	-	\$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :	
				-
				\$
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)				
Ensemble de la municipalité		+	Riverains	
				+
			Secteur	
				=
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné				
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN				
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable
Imposition selon l'évaluation				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
				-
				\$
Secteur ou riverains		÷		x
				=
				-
				\$
Imposition selon la superficie				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
		(en mètres carrés)		(en mètres carrés)
				-
				\$
Secteur ou riverains		÷		x
				=
		(en mètres carrés)		(en mètres carrés)
				-
				\$
Imposition selon l'étendue en front				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
		(en mètres)		(en mètres)
				-
				\$
Secteur ou riverains		÷		x
				=
		(en mètres)		(en mètres)
				-
				\$
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)				
Ensemble de la municipalité		÷		x
				=
		(unité, compteur)		(unité, compteur)
				-
				\$
Secteur ou riverains		÷		x
				=
	-	\$		(unité, compteur)
				(unité, compteur)
				-
				\$
Total du service de la dette :		-		-
				\$
			TOTAL (A)	
				-
				\$
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL				
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière:	taux		/ 100 \$	x
				évaluation
				=
				-
				\$
Tarification :	eau		+ égouts	
			+ ordures	
				=
				-
				\$
Autres taxes, préciser :				
				-
				\$
			TOTAL (B)	
				-
				\$
Total du fardeau fiscal :				(A + B)
				-
				\$

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières

L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de _____ \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.

6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH.

Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____

Montant de l'emprunt financé :			_____	\$
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	+		_____	\$
Total du financement permanent :			_____	\$
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	-		_____	\$
Solde disponible au règlement considéré :			_____	\$
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	-		_____	\$
Moins la partie affectée au présent règlement :	-		_____	\$
Solde disponible résiduel :			_____	\$

7 Dépenses engagées

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.

En date du 19 mai 2023, la dépense engagée au règlement no 23-946 est de 287 497 \$


8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)

À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui Non

Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respectront les règles particulières prévues par le décret? Oui Non

9 Attestation des renseignements fournis

Je, Josée Latour trésorière, certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)

Date	Numéro de téléphone	Poste	Signature :
21 avril 2023	(418) 763-5511	701	

Courriel : tresorerie@villesadm.net

Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :

- 1) Avis de motion
- 2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement
- 3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes
- 4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant
- 5) Copie certifiée conforme du règlement
- 6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement
- 7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant
- 8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 9) Certificat de publication de l'avis public
- 10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire
- 12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée

*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***

Pour expédier les documents :

Utiliser le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA) accessible à partir du [Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales \(PGAMR\)](#)

Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010

Règlement no 23-946

**Décrétant un emprunt de 287 497 \$ afin de financer la subvention du
ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide
à la voirie locale – volet redressement**

ANNEXE A

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 17 juin 2021

Monsieur Simon Deschênes
Maire
Ville de Sainte-Anne-des-Monts
6, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1
info@villesadm.net

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement
N° SFP Comptant :
N° SFP Service de dette : 154217111
Dossier n° : CZE33849 / N° de fournisseur : 30106

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 287 497 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité ci-joint. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643 2033
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W1
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous recevrez dans une prochaine communication, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transportsgouv.qc.ca ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine